



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 26-20230325

Mission de Maîtrise d'œuvre, de contrôleur technique et de CSPS pour la construction de tribunes couvertes sur les terrains de football de la Commune du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 26-20230325

Mission de Maîtrise d'œuvre, de contrôleur technique et de CSPS pour la construction de tribunes couvertes sur les terrains de football de la Commune du Tampon

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-2,
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5,
- Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 février 2023,
- Vu** le rapport n° 26-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,
- Considérant** que dans le cadre du déploiement des tribunes couvertes sur les terrains de football de la commune du Tampon, la collectivité a choisi de poursuivre la réalisation des ouvrages sur les terrains de Champcourt et de la Pointe,
- Considérant** qu'en conséquence, un appel d'offres ouvert en application des articles sus visés du Code de la Commande Publique a été lancé le 26 août 2022,
- Considérant** que les prestations se décomposent en 3 lots définis comme suit :
Lot 1 : Maîtrise d'œuvre + études géotechniques
Lot 2 : Contrôleur Technique
Lot 3 : Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé,
- Considérant** qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans le Journal de l'Île de La Réunion,
- Considérant** qu'à la date limite de réponse, le 7 novembre 2022, ont été reçus :
- Pour le lot 1, 1 pli :
 - * GROUPEMENT MANUEL SPARTON / SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE SARL / SEGC
 - Pour le lot 2, 4 plis :
 - * APAVE SUDEUROPE SAS
 - * ORGANISME DE CONTROLE DIDES SARL
 - * SOCOTEC
 - * BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
 - Pour le lot 3, 8 plis :
 - * SARL CERFEX

- * DARDEL INGENIERIE
- * ATES
- * SOCOTEC
- * SRC
- * PREVENTIO
- * BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
- * DEKRA INDUSTRIAL SAS

Considérant qu'il résulte en effet de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sus visé que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante,

Considérant que le Conseil Municipal est dès lors invité à procéder à l'attribution des différents lots,

Considérant que les travaux sont financés sur fonds propres communaux.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'attribution des marchés aux candidats, comme suit :

Lot	Désignation du lot	Attributaire	Montant global et forfaitaire en € TTC
1	Mission Maîtrise d'œuvre + études géotechniques	GROUPEMENT MANUEL SPARTON / SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE SARL / SEGC Mandataire : Manuel SPARTON 7 rue cité fontaine 97400 Saint Denis	139 748,00€

Lot	Désignation du lot	Attributaire	Montant global et forfaitaire en € TTC
2	Mission de Contrôle Technique	ORGANISME DE CONTROLE DIDES Gérant: Victor LEVENEUR 14 allée des zinnias 97490 Sainte Clotilde	11 555,25€
3	Mission de Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé	PREVENTIO Gérant: Sylvain FAROUX 29 rue des Bonites Lotissement Carosse 97434 Saint Gilles Les Bains	9 393,08€

Article 2 l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 23, compte 2313,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,